



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE SCHEMA DIRECTEUR  
DES CANTONS DE GRIMAUD  
ET DE SAINT-TROPEZ**

(Arrêté préfectoral du 29 septembre 1999)

-----

Hôtel de ville  
83120 SAINTE-MAXIME

-----

Tel : 04.94.79.42.93

Fax : 04.94.96.79.74

## **COMITE SYNDICAL**

**24 FEVRIER 2005**

### **PROCES VERBAL**

- **REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2004 ET AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2005 :**

Vu l'arrêt des comptes provisoire de monsieur le Trésorier Principal de GRIMAUD, faisant apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de 17 870,93 €
- un solde des restes à réaliser de fonctionnement déficitaire de 9 051,93 €
- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 1 512,61 €

il est demandé au comité syndical avant le vote du compte administratif 2004 :

- d'inscrire au budget primitif, en dépenses d'investissement au compte 001 la somme de 1 512,61 € ;
- d'inscrire en recettes de fonctionnement au compte 002 le solde de 17 870,37 €

- **SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER – ETUDES :**

Afin d'anticiper la loi relative au développement des territoires ruraux qui comporterait des dispositions ouvrant aux communes littorales la faculté d'intégrer un volet valant schéma de mise en valeur de la mer, et sans retarder l'avancement du SCOT, il conviendrait de diligenter les études correspondantes, pour un montant estimé à 50 000 €. Il est convenu que ces études sont subordonnées à l'obtention des subventions qui seront demandées aux services de l'Etat.

- **MISSION A. T. T. – INTERRUPTION DE LA MISSION – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION**

Considérant les nouvelles conditions d'élaboration du SCOT, de délais contractuels dépassés, d'une nouvelle organisation de l'équipe de projet de la société, il est demandé au comité syndical

d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention conclue avec A. T. T. portant interruption de la mission en l'état actuel des prestations effectuées.

- **BUDGET PRIMITIF 2005 :**

Il est demandé au comité syndical, d'adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif 2005 dont la balance s'établit en dépenses et recettes à :

Section de fonctionnement	167 870,37
Section d'investissement	5 108,05

- **CONTRIBUTION DES COMMUNES AU BUDGET 2005 :**

La contribution des communes membres du syndicat constitue sa principale ressource. Le budget tenant compte d'une masse globale des contributions de 100 000 €, il est demandé au comité syndical de fixer la participation des communes ainsi qu'il suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT</b>
CAVALAIRE SUR MER	11 750
COGOLIN	15 237
LA CROIX VALMER	5 648
LA GARDE FREINET	2 584
GASSIN	4 573
GRIMAUD	8 309
LA MOLE	1 309
LE PLAN DE LA TOUR	3 554
RAMATUELLE	5 248
LE RAYOL CANADEL	1 649
SAINTE MAXIME	24 187
SAIN TROPEZ	15 915
<b>TOTAL</b>	<b>100 000</b>